



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

La signature de cette charte conditionne la saisie de la licence

- Le licencié ne doit pas dégrader volontairement le matériel (équipement du club ou de ses coéquipiers) ou les locaux, vestiaires, box de stockage.
- Les parents sont responsables financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant.
- Le licencié et ses parents (pour les enfants mineurs) s'engagent à ne pas tenir sur les réseaux sociaux, la messagerie du club ou tout autre support, des propos ou diffuser des images portant atteinte à la dignité (propos haineux, propos discriminant, image choquante ...).
Le licencié et ses parents s'engagent à ne pas tenir de propos outrageux à l'égard du club, d'un autre adhérent du club, arbitre, encadrant, joueur adverse, parent du club ou parent d'une autre équipe.
Ils s'engagent à représenter avec respect l'AHCA à l'Iceparc et en dehors de l'enceinte du club.
- Il est interdit de jouer avec les crosses, balles, palets, ballons dans l'enceinte de la patinoire et dans les vestiaires.
- Pour tous les licenciés, les trottinettes, skates, rollers ou vélos sont interdits dans l'enceinte de la patinoire et dans les vestiaires.
Les trottinettes électriques devront rester à l'extérieur du bâtiment. Pas de rechargement de batterie possible dans l'enceinte de la patinoire, dans les vestiaires ou box de stockage.
- Le licencié ne doit pas avoir en sa possession de drogue, de substances dopantes (liste disponible auprès du médecin du club) ou tout autre produit illicite.
Le tabac sous toutes ses formes, y compris la chique, est interdit dans l'enceinte de la patinoire, les vestiaires, les minibus et les bus (lors des entraînements glace et hors-glace, des matchs et des déplacements...)
La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la patinoire, les vestiaires, les minibus et les bus.
- L'accès à l'ICEPARC pour les joueurs lors des entraînements et des matchs se fait par le portillon avec un code communiqué par les entraîneurs ou les responsables d'équipes.
Il est interdit de communiquer ce code à des personnes extérieures au club.
- Le licencié n'a accès à la salle PPG qu'en présence d'un membre du staff sportif.
Pour des raisons de sécurité, la cour technique sert exclusivement pour l'accès à la salle PPG.
- De la catégorie U7 à la catégorie D2, l'accès à la glace n'est autorisé qu'en présence d'un entraîneur ou d'un aide-entraîneur licencié et majeur.
Interdiction de monter sur la glace tant que la surfaceuse n'est pas sortie de la piste.
- Pour les catégories de U7 à U11, l'accès à la patinoire se fait 30 minutes avant l'entraînement.
Pour les catégories de U13 à D2, l'accès à la patinoire est autorisé
 - 30 minutes avant l'entraînement hors-glace
 - et 45 minutes avant l'entraînement glace (sauf si demande de l'entraîneur)

Après leurs séances d'entraînements les joueurs disposent de 30 minutes pour libérer les vestiaires.

Le non-respect de ces règles pourra conduire à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Signature du licencié et/ou de son représentant si le/la licencié(e) est mineur(e)

A _____, le _____ /2024